

Vous êtes déjà étudiante ou étudiant à l'UCAA

Deux choix s'offrent à vous :

A) VOTRE HANDICAP EST DÉJÀ CONNU DE NOS SERVICES :

Pensez à regarder la date de validité de vos aménagements d'examens pour un éventuel renouvellement.

B) VOUS DÉCLAREZ VOTRE HANDICAP À L'UCAA POUR LA PREMIÈRE FOIS :

Courriel : suh@uca.fr

Tél : 04.73.40.55.07

Le Service Université Handicap (SUH) vous donnera un premier rendez-vous pour un entretien personnalisé. L'objectif de celui-ci sera de réaliser une première évaluation de vos besoins en matière d'accessibilité pédagogique et d'envisager les mesures de compensation pour vos études. **Cette démarche devant être renouvelée chaque année.**

[Afin de pouvoir bénéficier d'aménagements d'études et d'examens](#), vous devrez prendre impérativement un rendez-vous avec un médecin du Service de Santé Universitaire (SSU) aux coordonnées suivantes :

Courriel : ssu@uca.fr

Tél. : 04 73 40 55 07

Site : [SSU](#)

L'avis médical émis par celui-ci sera ensuite transmis à l'Autorité Administrative qui vous notifiera sa décision.

Le médecin peut également être votre interlocuteur pour vos demandes d'aménagement de cursus. Lors du rendez-vous avec le médecin, vous pourrez exposer votre situation et exprimer vos besoins. Le médecin préconisera alors (le cas échéant) des mesures d'aménagement pour vos examens universitaires.

Si vous rencontrez des difficultés d'ordre social, vous pouvez prendre directement contact avec une des assistantes sociales du SSU au 04 73 34 97 20.

Si vous souhaitez faire une demande de transport individuel (dans le cas où vous ne pouvez pas prendre les transports en commun du fait de votre handicap), vous pouvez vous adresser au service transport du Conseil Départemental.

Attention !

Notez-bien que l'avis médical pour **vos aménagements** d'examens doit être établi **au moins un mois avant** la date de votre première épreuve.

Les avis médicaux reçus moins d'un mois avant le début des examens ne pourront être validés et mis en place.

Un avis médical peut couvrir plusieurs années universitaires. Toutefois, au mois de septembre de chaque année universitaire, il vous faudra impérativement vous signaler auprès du Service Université Handicap pour que les aménagements soient de nouveau validés par le chef d'établissement. Ce n'est qu'à cette condition que les aménagements pourront être mis en place une nouvelle fois.